

# Avenant de révision de l'accord collectif du 8 décembre 2006 instituant un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) au sein du Groupe La Poste

Entre la direction générale de La Poste, représentée par Valérie Decaux, directrice générale adjointe, directrice des ressources humaines du Groupe,

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires du présent avenant,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, étant précisé que toutes les organisations syndicales représentatives ont été invitées à la négociation du présent avenant :

## **Préambule :**

À la suite de l'avis unanime du Conseil de Surveillance unique des FCPE du 19 juin 2024, il est proposé de fusionner le fonds La Poste Allocation Flexible, mis en place lors de l'avenant de révision de l'accord du 8 décembre 2006, en date du 9 janvier 2019, dans le FCPE La Poste Actions 30, et d'introduire un 6<sup>ème</sup> FCPE La Poste Durable, dans le dispositif d'épargne salarial du Groupe La Poste.

Le fonds « La Poste ISR Durable » est un fonds diversifié, dont l'allocation dans les classes d'actifs sont décidées selon les termes du règlement du fonds et qui comporte des investissements dans différentes classes d'actifs dont l'objet est de contribuer à développer la prospérité tout en contribuant au développement durable. Ces actifs répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

## **Article 1. Formules de placement**

L'article 10 alinéas 1,2 et 3 de l'accord du 8 décembre 2006 modifié par les avenants de révision du 29 janvier 2013 et du 9 janvier 2019 est modifié comme suit :

Les sommes versées au plan sont investies, selon le choix individuel de chaque adhérent, entre les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) proposés dans le plan, ouverts aux adhérents du PEG ou du PERCOL de La Poste :

- Un FCPE en actions : « La Poste Actions 100 »
- Un FCPE en obligations : « La Poste Obligations »
- Un FCPE en produits monétaires : « La Poste Monétaire »
- Un FCPE en actifs diversifiés à dominante obligataire : « La Poste Actions 30 »
- Un FCPE en actifs diversifiés à dominante actions : « La Poste Actions 70 Solidaire »
- Un FCPE en actifs diversifiés investis dans des actifs à thématique durable : « La Poste Durable »

## **Article 2. Modification du nom de la grille profil médian de la gestion pilotée**

L'annexe 5 de l'accord du 8 décembre 2006 instituant un plan d'épargne pour la retraite collectif est modifié comme suit sur le titre 2 de la note d'information :

Le terme « médian » est remplacé par « équilibre » et devient : « 2- Profil équilibre »

## **Article 3. Prise d'effet**

Le présent avenant de révision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (date de fusion du FCPE « La Poste ISR Allocation flexible » dans le FCPE « La Poste ISR Action 30 », et de lancement du FCPE « La Poste ISR Durable »).

## **Article 4. Révision :**

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie de l'accord modifié par le présent avenant de révision selon les modalités énoncées aux articles L. 2222-5, L. 2261-7 et L. 2261-8 du code du travail.

Le présent avenant à durée indéterminée peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires, sur notification écrite aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception. Le courrier de dénonciation donnera lieu également au dépôt auprès de la DRIETS compétente. Pendant la durée du préavis, la direction pourra réunir les parties afin de négocier un éventuel avenant de substitution.

## **Article 5. Formalités de dépôt et de publicité**

Le présent accord sera déposé en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Par ailleurs, il sera procédé à son dépôt par télé procédure via « TéléAccords ».

Le présent accord a été établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

Paris, le 26 juillet 2024

**Pour La Poste**

La directrice générale adjointe,  
Directrice des ressources humaines du Groupe La Poste

**Pour les organisations syndicales**

Fédération nationale des salariés du  
secteur des Activités Postales et de  
Télécommunications  
(FAPT-CGT)

Fédération Communication, Conseil,  
Culture CFDT (F3C- CFDT)

Fédération des syndicats PTT  
Solidaires Unitaires et Démocratiques  
(SUD)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière de  
la Communication Postes et  
Télécommunications (FO-COM)

Osons l'avenir  
CFE - CGC Groupe La Poste

Fédération UNSA-Postes

Fédération CFTC Média +